

utile à certains égards : elle favorise la transparence en permettant l'établissement d'une liste complète des mesures non conformes, aussi bien pour les entreprises qu'aux fins des négociations futures; et elle induit à un contrôle des restrictions existantes au commerce international, contrôle utile du point de vue de la gestion publique.

Une autre manière de procéder consiste à s'attacher aux domaines dans lesquels l'AGCS reste en arrière, par exemple :

- les marchés publics de services, que l'AGCS laisse entièrement de côté, représentent des possibilités considérables d'élargissement de l'accès aux marchés dans le cadre des ACR;
- un travail novateur de formulation de sauvegardes d'urgence sectorielles faciliterait la libéralisation du commerce des services dans les secteurs où l'entrée de fournisseurs étrangers peut se révéler particulièrement perturbatrice pour les branches de production nationales (qu'on songe à l'impact sur le commerce de gros et de détail que laisse craindre l'entrée de concurrents comme Wal-Mart);
- l'adoption de règles d'origine très libérales pour les services et l'investissement empêcherait les investisseurs de pays tiers de plier ces règles à leurs propres fins.

Une troisième façon de faire consiste à intégrer la question de la « bonne gouvernance » dans les ACR :

- prendre des engagements fondés sur les régimes de réglementation en vigueur afin d'éviter d'enfoncer un « coin » entre les engagements consolidés et l'application effective, comme il arrive dans le cas des droits de douane sur les marchandises;
- concrétiser automatiquement la libéralisation unilatérale dans des engagements consolidés (comme font les parties à l'ALENA);
- protéger les droits acquis des fournisseurs de services déjà implantés;
- ne pas subordonner à la présence commerciale l'autorisation d'approvisionner les marchés intérieurs, afin de promouvoir les modes transfrontières de commerce des services, notamment le commerce électronique, tout en favori-